



Note de présentation du Budget Primitif (budget communal) 2023

La loi 2013-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe a rendu obligatoire, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour que les citoyens puissent en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, il sera voté le 27 mars 2023. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de garder une fiscalité inchangée
- de poursuivre les efforts de gestion

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes permettant à notre collectivité d'assurer le quotidien.

- a. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les dépenses de personnel, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement progressent portées notamment par l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières.

- b. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderie, location de salle, loyers des logements communaux..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 627 229.98 €.

c. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générales	194 873.46	70	Produits des services	72 181.98
012	Charges de personnel et frais assimilés	284 919.98	73	Impôts et taxes	302 488.00
65	Autres charges de gestion courante	125 667.04	74	Dotations et participations	195 864.44
66	Charges financières	1 700.00	75	Autres produits	27 509.27
67	Charges spécifiques	200.00	76	Produits financiers	19.00
68	Dotations aux provisions dépréciations	195.25	77	Produits spécifiques	500.00
042	Opérations ordre entre sections	19 674.25	013	Atténuations de charges	9 500.00
				Excédent de fonctionnement reporté	19 167.29
		627 229.98			627 229.98

MAIRIE D'HANGEST SUR SOMME

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

- a. Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures existantes soit sur des structures en cours de création.

Les principales actions de l'année 2023 sont :

- réparation et entretien de la chaudière
- aménagement du local commercial rue des vignes en vue d'une mise en location
- construction d'un columbarium

- b. Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les emprunts.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en section d'investissement à 280 662.84 euros

- c. Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
204	Subventions d'équipement versées	10 228.38	13	Subventions d'investissement	8 281.00
21	Immobilisations corporelles	101 939.82	16	Emprunts et dettes	80 000.00
16	Emprunts et dettes	2 100.00	10	Dotations	6 312.95
041	Opérations patrimoniales	88 121.72	040	Opération ordre entre sections	19 674.25
	Solde d'investissement reporté	72 853.38	041	Opérations patrimoniales	88 121.72
	Restes à réaliser	5 419.54	1068	Excédent capitalisé	78 272.92
		280 662.84			280 662.84

Le maire, Gérald BEC